



POLITIQUE RELATIVE AUX REVENUS

La Fédération Québécoise de Taekwondo établit la politique relative aux revenus (ex. : cotisations, tarifs, produits dérivés, dons, subventions, commandites, etc.) en matière de revenus suivante :

1. Cotisations :

Affiliation du club : 150 \$ / année du 1^{er} septembre au 31 août

Tous les membres doivent payer une cotisation annuelle pour être membre de la fédération.

Le montant de la cotisation varie en fonction du niveau de ceintures :

Ceintures noires : 34 \$ / année du 1^{er} septembre au 31 août

Ceintures couleurs : 19 \$ / année du 1^{er} septembre au 31 août

2. Tarifs : Les tarifs pour les différents événements sportifs organisés par la fédération Québécoise de Taekwondo sont fixés en fonction des coûts de l'événement et des frais de fonctionnement de la fédération.

Le coût d'inscription est :

- INTERPROVINCIALE : Minimum de 35 \$ et maximum 45 \$ pour les participants de combat (ajoutez 10\$ de plus pour les participants qui ont accès aux plastrons électroniques) et 30 \$ maximum pour les participants de forme.
- PROVINCIALE OU INTERRÉGIONALE : Minimum de 30 \$ et maximum 40 \$ pour les participants de combat (ajoutez 10\$ de plus pour les participants qui ont accès aux plastrons électroniques) et 25 \$ maximum pour les participants de forme.
- RÉGIONALE : Minimum de 25 \$ et maximum 30 \$ pour les participants de combat et 20 \$ maximum pour les participants de forme.
- 70\$ pour la catégorie « A » et 60\$ pour la catégorie « B ».

Les 10\$ supplémentaires pour les plastrons électroniques vont à la F.Q.T. pour permettre d'achat et la maintenance des plastrons électroniques

Fédération québécoise de taekwondo WT 7665, Boul. Lacordaire
Montréal (St-Léonard), Québec
H1S 2A7

www.taekwondo-quebec.ca



3. Produits dérivés : La Fédération Québécoise de Taekwondo peut générer des revenus supplémentaires grâce à la vente de produits dérivés, tels que des vêtements de sport tels que les T-Shirts, Polos, des sacs de sport, des accessoires et des équipements sportifs.
4. Donations : La Fédération Québécoise de Taekwondo accepte les dons des entreprises, des particuliers et des organismes de bienfaisance. Les dons peuvent être utilisés pour financer des projets spécifiques, tels que l'organisation d'événements ou la création de nouveaux programmes.
5. Subventions : La Fédération Québécoise de Taekwondo peut solliciter des subventions auprès des organismes gouvernementaux afin de financer des projets spécifiques, comme des programmes de développement sportif ou des projets de promotion du sport pour les jeunes.
6. Commandites : La Fédération Québécoise de Taekwondo peut rechercher des commandites de la part d'entreprises pour financer des projets ou des événements sportifs spécifiques. Les entreprises peuvent obtenir des avantages tels que de la publicité ou de la visibilité en échange de leur soutien financier.

La Fédération Québécoise de Taekwondo s'engage à gérer ses revenus de manière transparente et responsable, en veillant à ce que les fonds soient utilisés efficacement pour soutenir le développement et la promotion Taekwondo dans la communauté.